



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

parcoursup
Entrez dans l'enseignement supérieur

[Parcoursup.fr](https://www.parcoursup.fr)

 [@parcoursup_info](https://twitter.com/parcoursup_info)

 [@parcoursupinfo](https://www.facebook.com/parcoursupinfo)

   [@etudiantgouv](https://www.instagram.com/etudiantgouv)

Convention de sous-traitance pour l'utilisation de l'outil d'aide à la décision Parcoursup

L'obligation de conclure une convention de sous-traitance

- Lorsque les établissements d'enseignement supérieur utilisent l'outil d'aide à la décision Parcoursup, **le MESRI**, qui héberge les données personnelles nécessaires au classement des candidatures pour le compte de ces établissements, **agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD**.
- L'article 28 du RGPD prévoit que **le traitement effectué par un sous-traitant doit être régi par un contrat ou un autre acte juridique** conclu entre le sous-traitant et le responsable du traitement dans lequel sont notamment définis :
 - l'objet et la durée du traitement
 - la nature et la finalité du traitement ;
 - le type de données à caractère personnel traitées ;
 - les catégories de personnes concernées ;
 - les différentes opérations de traitement effectuées par le sous-traitants
 - les obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable du traitement

Le cadre de la convention de sous-traitance

- Pour respecter cette obligation, chaque établissement utilisateur de l'outil d'aide à la décision signe avec le ministère une convention de sous-traitance, inspirée du modèle CNIL
- Elle est mise à la disposition (au format PDF) des établissements sur le site de gestion Parcoursup, déjà signée par la Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
- Elle est signée par le chef d'établissement, responsable de traitement
- Elle entre en vigueur à la date de sa signature pour 2 ans, afin de tenir compte de la durée de la procédure Parcoursup et d'un contentieux éventuel



Le contenu de la convention

- **Outre, la mention des parties, de l'objet de la convention et de sa durée, la convention prévoit notamment :**
 - **Une description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

« fourniture d'un outil d'aide à la décision ayant pour objet de faciliter l'examen des candidatures et les opérations de pré-classement effectuées par la commission d'examen des vœux dans le cadre des modalités et critères d'examen des candidatures que cette commission a déterminés »
 - **Une description de la nature des opérations réalisées :**

Hébergement des données, durée de conservation
 - **Une description de catégories de données à caractère personnel traitées par le sous-traitant :**

Données utilisées par les commissions d'examen des vœux (renvoi aux catégories de données figurant sur le registre des établissements)
 - **Une énumération des catégories de personnes concernées :**

Candidats, membres de la commission d'examen des vœux

Le contenu de la convention

- **Elle mentionne également :**
 - **Les obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement et celles du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**
 - **Les modalités d'exercice du droit d'information des personnes concernées et d'exercice de leurs droits « informatique et liberté »**
 - **Les modalités de notification des violations de données à caractère personnel**
 - **Les mesures de sécurité mises en œuvre par le sous-traitant**